

SEM DE L'ACCUEIL : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2006

En application de l'Article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'Administration de la SEM.

En conséquence, le rapport d'activité 2006 de la SEM de l'Accueil est présenté par Monsieur Jean-Pierre ARTIGANAVE, Président de cette société.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité de la SEM de l'Accueil pour l'année 2006, prennent acte du rapport présenté.

INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITE
SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM – SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT RURAL DE L'ARRONDISSEMENT D'ARGELES-GAZOST

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM et Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL DE L'ARRONDISSEMENT D'ARGELES-GAZOST ont établi un rapport pour l'exercice budgétaire 2006 dont lecture est donnée au Conseil Municipal.

Projet de délibération

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte des rapports établis, d'une part par Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM et, d'autre part, par Monsieur le Président du S.M.D.R.A.

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS : RAPPORTS ANNUELS

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de services publics produisent un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de services publics et une analyse de la qualité de service.

Je vais vous présenter ci-après une synthèse des rapports des délégataires.

Je vous précise que ceux-ci font l'objet d'un document annexe au compte administratif, lequel est consultable à la Mairie (Service du Secrétariat Général).

LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix de la consommation de l'eau potable y compris l'assainissement, s'élève au 1^{er} janvier 2006 hors abonnement à 2,8832 euros T.T.C (dont 0,9668 euro H.T. pour l'eau et 1,7661 euro H.T. pour l'assainissement).

Ce prix moyen est supérieur à celui obtenu en 2005 (2,8446 Euros T.T.C. par m³).

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement avec abonnement de 3,12 euros T.T.C par m³ est supérieur en 2006 à celui de l'année 2005 (3,08 euros T.T.C.) soit +1,40 %.

Les éléments impliquant cette augmentation sont :

- Augmentation de la rémunération du fermier conformément à l'avenant n° 6 du 2 décembre 2004 sur la gestion de l'assainissement et à l'avenant n°6 au contrat de gestion du 22 septembre 1989 du service de distribution publique d'eau potable.

L'avenant pour l'assainissement prend en compte notamment les frais réels de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, ainsi que le traitement des boues par compostage.

L'avenant pour le traitement de l'eau a été pris pour tenir compte de la réhabilitation systématique des branchements en plomb, de la gestion et de la mise à jour des bases de données techniques du délégataire ainsi que des relations avec les consommateurs.

L'avenant inclus en conséquence une nouvelle formule d'évolution du tarif de base.

Ces augmentations concernent donc la part fixe de rémunération (+ 1,94 %), ainsi que la part variable (+3.94 %) de la distribution de l'eau et (+1,73%) pour le traitement des eaux usées.

- Toutefois, on a une stabilité des redevances à la commune.
- On constate également une stabilité des contributions obligatoires aux organismes publics.

La facturation du prix de l'eau avec les redevances d'assainissement s'établit pour un volume consommé de 120 m³ à 384,11 euros T.T.C. (valeur octobre 2006).

La facturation pour 120 m³ d'eau se décompose ainsi : 116,38 euros H.T. pour la distribution d'eau, de 212,38 euros H.T. pour le traitement des eaux usées et de 35,33 euros pour le reversement d'une taxe pour la lutte contre la pollution à l'agence de l'eau Adour - Garonne.

LA GESTION DE L'EAU POTABLE

- Le compte-rendu financier calculé par l'exploitant fait apparaître un résultat économique de -51.164 Euros, contre -174.210 Euros en 2005.
- Les produits d'exploitation s'élèvent à 2.289.440 Euros contre 2.243.350 Euros en 2005, dont 61.314 Euros de surtaxe communale (contre 69.223 Euros en 2005).
- Le volume d'eau produit à Lourdes est en légère progression par rapport à 2005 : 2.730.391 m³ en 2006 contre 2.679.727 m³ en 2005.

Sur le plan qualitatif, les analyses font apparaître un taux de conformité de 100 %, tant sur les paramètres bactériologiques que physico-chimiques.

Des recherches ont été effectuées pour localiser des fuites d'eau ; des branchements défectueux ont été trouvés avenue Eugène Duviau et route de Biscaye.

Un audit interne à la Lyonnaise des Eaux a commencé en 2006 pour identifier les investissements à réaliser dans les années à venir pour la production, le traitement et la distribution.

Des observations sont apportées par le fermier sur les travaux à réaliser à l'usine du Neez par la Sem de Gazost et sur la réfection du génie civil de la station de reprise au Tydos.

Il est indiqué que le nombre de branchements en plomb restant en place est, au 31/12/2006 de 3 357. La totalité de ces branchements doit être renouvelée avant 2013.

LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Un nouveau contrat de délégation du service d'assainissement est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2006, il prévoit en particulier que le délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration des eaux usées.

Il est à noter que le fonctionnement de la station d'épuration a été mis au point avec les services de la Ville.

En 2006, a été élaboré un projet de convention pour le déversement des eaux usées des Etablissements TOUPNOT. La convention définitive sera établie en 2007.

Une déclaration de situation d'alerte a été effectuée le 5 mai 2006 ; un seul surpresseur se trouvait en état de marche.

Dans le cadre de l'auto surveillance des réseaux ont démarré des travaux d'équipements des déversoirs d'orage.

➤ Le nombre de clients pour le système d'assainissement est stable :

- 7.754 en 2001,
- 7.812 en 2002,
- 7.982 en 2003,
- 8.109 en 2004,
- 8.105 en 2005 et
- 8.141 en 2006.

➤ Le volume d'eau assujetti à l'assainissement diminue de 2,71% en 2006 par rapport à 2005 : 2.010.261 m³ contre 2.066.180 m³.

➤ Le résultat économique calculé par l'exploitant s'établit à plus 6.498 Euros (contre + 129.013 Euros en 2005).

➤ Les produits d'exploitation s'élèvent à 3.504.244 Euros contre 3.603.684 Euros en 2005, dont 1.868.717 Euros de surtaxe communale contre 1.801.958 Euros en 2005.

La Lyonnaise des Eaux publie également dans son compte-rendu de gestion 2006 une analyse du fonctionnement de la filière aération de la station d'épuration de Lourdes, après des modifications apportées depuis le mois de mai 2006 dans les consignes d'exploitation et de maintenance.

L'EXPLOITATION DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER

Le Pic du Jer a accueilli 62.129 visiteurs du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 soit une augmentation de 2,15%.

Le nombre de salariés s'élève à 17 dont 4 employés permanents.

De nombreux investissements ont été réalisés en 2006 avec l'aménagement et l'éclairage intérieur des cabines, les balustrades de protection de la gare supérieure, la rénovation de la fosse technique, la mise en place d'un panneau d'information.

Le chiffre d'affaires de l'exploitant s'élève à 630.236 Euros sur l'exercice en augmentation de 17,12%.

Le résultat d'exploitation est en déficit de 36 266 Euros contre 26.904,45 Euros en 2005, mais ce résultat était minoré par une recette exceptionnelle.

L'équilibre financier du Pic du Jer, même si l'on peut noter des améliorations notamment depuis la signature de l'avenant en novembre 2004, reste précaire.

LES TRANSPORTS URBAINS

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les Sociétés **TCVL** et **ACTL** ont fusionné.

De ce fait **ACTL** est devenue la société délégataire des transports urbains à la suite de l'avenant de transfert approuvé par le Conseil Municipal du 26 octobre 2006.

Le chiffre d'affaires du service s'est élevé à **406 042,15 €** dont **302 845,92 €** de contribution de la Ville, soit une somme de **101 288,80 €** au titre de la vente des tickets contre **90 871 €** en 2005 (les données sont en H.T.).

Cette année encore, aucun transport à la demande le mercredi après-midi et le vendredi matin pour la zone commerciale Nord n'a été enregistré, par contre le nombre d'abonnements saisonniers s'élève à **1 319**.

S'agissant du service à la demande des personnes à mobilité réduite il a moins bien fonctionné soit **27** vacations contre **43** en 2005. La recette globale s'élève à **2 946,07 € H.T.**

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

- recettes enregistrées auprès de la clientèle : **40,00 € TTC**
- de la participation de l'Autorité Organisatrice **2 906,67 € TTC.**

L'analyse des charges d'exploitation de la délégation peut être résumée ainsi qu'il suit :

- Frais d'amortissement **84 923 €** Cette somme est supérieure au budget prévisionnel de plus de 12 %, car, par mesure de précaution, le délégataire a décidé de réduire la durée d'amortissement des micro bus en raison des nombreux problèmes techniques rencontrés.

- Frais de personnel **182 000 €** soit **4,5 %** de moins que l'année précédente, la saison touristique ayant débuté le 9 avril alors qu'en 2005 c'était le 20 mars.

- Frais kilométriques **34 235 €** soit **12 %** de plus qu'en 2005 en raison de l'augmentation du poste carburant. Cependant, ce poste évolue non seulement en raison des augmentations successives des produits pétroliers, mais également en raison du remplacement du micro bus hybride par un thermique et un second par un Heuliez qui évidemment consomme beaucoup plus qu'un micro bus thermique.

- Marge et aléas **18 501 €**: ce résultat prend en compte les recettes annexes à l'activité de la société, à savoir les commissions consenties par les musées et prestataires touristiques en échange d'une commercialisation de leur produit.

Pour 2006, le montant des commissions s'élève à **4 891,34 € HT.**

Une fois ces précisions apportées, le résultat de l'exploitation de la délégation est de **13 610,14 €** soit **3,4 %** du chiffre d'affaires DSP de la société.

Ainsi que le souligne le délégataire, l'année 2006 aura été une année positive parce que :

- les résultats sont sensiblement égaux au prévisionnel de recettes et les objectifs de progression ont été respectés,
- la fréquentation est en nette évolution **13,48 %**.

CONTENTIEUX GRUAU

A l'occasion du rapport de l'année 2005, nous avons eu l'occasion de vous informer qu'un contentieux avait été introduit au Tribunal de Commerce de **TARBES**.

Ce contentieux a été introduit de manière simultanée par la Société **GRUAU**, pour non paiement de la facture relative au véhicule hybride transformé en thermique, et par **ACTL** en demande de dommages et intérêts pour non respect du contrat de vente, outre une demande d'expertise technique et financière.

En effet, les discussions avec la Société **GRUAU** n'ayant pas permis d'avoir une solution acceptable, **ACTL** a été contrainte de solliciter l'arbitrage du juge.

Dans son ordonnance du 23 mai 2006, le Juge faisait droit à la demande de provision de la Société **GRUAU** pour un montant de **114 708,36 €** déboutait la Société **ACTL** de sa demande d'expertise et la renvoyait au fond pour voir juger sa demande de dommages et intérêts.

A ce jour, l'arrêt n' a pas encore été rendu.

LES PETITS TRAINS ROUTIERS TOURISTIQUES

L'exploitation a été confiée à la Société V.T.L. pour une durée de neuf ans à compter du 16 avril 2000.

Le parc est composé de quatre convois complets (4 locomotives + 12 wagons), de deux locomotives de secours, d'un fourgon et d'un scooter.

Le nombre de salariés est de seize personnes dont un emploi jeune destiné à assurer la commercialisation du produit durant la période estivale.

Les résultats de l'année 2006 font apparaître un bénéfice de 111 313,12 euros contre 109 285,66 euros en 2005.

Le chiffre d'affaires augmente de 1,63% par rapport à l'année 2005, soit + 9.541 Euros, avec notamment une augmentation de l'ordre de 50% du passeport Visa.

La fréquentation passe de 124 962 à 113 002 voyageurs soit une diminution de 9,57 %.

Cette baisse de fréquentation est surtout sensible sur les horaires matinaux et après 20h30., mais est compensée par une augmentation des tarifs 5,50€ contre 5€ en 2005 pour les adultes et 2,70€ contre 2,50€ en 2005 pour les enfants.

La convention avec l'exploitant prévoit une redevance versée à la Ville égale à 5 % du chiffre d'affaires hors taxe jusqu'à 509.705 Euros et 7 % au-delà, soit un total de 27.231,82 Euros, contre 28.621,60 Euros pour l'année 2005.

Le résultat courant, avant impôts de l'exploitant, passe de 154.353 Euros en 2005 à 153.244 Euros en 2006 soit une diminution de 0,72 %.

LE STATIONNEMENT PAYANT

Le stationnement payant sur voirie et les parcs de stationnement Peyramale et Arrouza sont exploités par la SNC Les Parkings de Lourdes filiale de VINCI PARK dans le cadre d'une convention en date du 26 octobre 1990.

La surveillance du stationnement payant sur voirie est assurée par des agents municipaux : cinq en basse saison et neuf en haute saison.

Le nombre d'emplacements payants s'élève à 2 024 dont :

- 478 places pour les parcs de stationnement avec 388 places sur Peyramale et 90 sur l'Arrouza,
- 1 546 places de voirie avec 458 places dans le secteur ville et 1 088 dans le secteur touristique.

Globalement l'activité sur 2006 est restée stable.

Les parcs de stationnement ont vu leur chiffre d'affaire progresser grâce à l'augmentation des tarifs en avril 2006 en dépit d'une fréquentation en léger repli sur l'Arrouza et Peyramale.

La fréquentation du stationnement payant sur voirie a stagné.

L'exploitation du stationnement en 2006 progresse de + 7,02 % passant de 785 433 € en 2005 à 840 533 € en 2006.

Les recettes du stationnement payant sur voirie progressent de 3,61 % avec 558 628 € contre 539 164 € en 2005.

Les travaux d'aménagement de la place du Champ-Commun ont entraîné une perte de 67 places, le stationnement sous les édicules reste gratuit.

Les recettes du parc de stationnement Peyramale progressent de 6,53 % (+ 9 578 €) ; celles du parc de stationnement de l'Arrouza sont en augmentation de 26,16 % (+ 26 058 €).

LE CINÉMA MUNICIPAL

Le cinéma municipal "Le Palais" a enregistré, sur 2006, 19 739 entrées payantes dont 4.835 scolaires.

La fréquentation est en hausse de 12,99 % par rapport à 2005, 534 séances ont eu lieu, 141 films ont été projetés.

Le Parvis participe au festival Art et Cinéma durant deux semaines, mène de nombreuses actions en direction des enfants scolarisés dont la fréquentation cette année a augmenté de 11%.

La redevance à verser à la commune s'élèvera à 12 682,94 Euros.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil Municipal :
prennent acte des rapports annuels établis par les délégataires pour l'exploitation des services publics ci-après :

- **la gestion de l'eau potable,**
- **l'assainissement,**
- **l'exploitation du funiculaire du Pic du Jer,**
- **les transports urbains,**
- **les petits trains routiers touristiques,**
- **le stationnement payant,**
- **le cinéma municipal.**

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2007

Après examen de deux nouvelles demandes de subventions et compte tenu de leur intérêt, il vous est proposé d'accorder une subvention à chacune d'entre elles.

Il s'agit de l'association « Passage Protégé » pour laquelle une aide de 5 300 € est sollicitée correspondant à la prise en charge par la ville des salaires des agents assurant la sécurité aux abords des Sanctuaires pendant la saison d'été.

De plus, il vous est proposé d'allouer une aide exceptionnelle de 1 000 € à « l'Association Endurance Equestre 65 » pour l'organisation d'une course internationale d'endurance équestre, le 28 Juillet prochain.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2007.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) – adoptent le rapport présenté,

2°) – décident d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association « Passage Protégé » : subvention complémentaire de 5 300 € crédits inscrits au compte 65-6574-521**
- **« Association Endurance Equestre 65 » : subvention exceptionnelle de 1 000 € crédits inscrits au compte 65-6574-401**

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE DU GOLF MUNICIPAL :
DECISION MODIFICATIVE N° 2007-1

En fonction des besoins en matériel nécessaires au fonctionnement du golf et de l'achat de quatre voiturettes dont une adaptée au ramassage des balles pour le practice, il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits d'investissement de 25 000 euros d'un compte 23 «immobilisations en cours» vers un compte 21 « immobilisations corporelles ».

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'effectuer par décision modificative le transfert de crédits suivant :

compte : 23-2313 « constructions ».....	- 25.000,00 €
compte : 21-2154 « matériel industriel ».....	+ 9.000,00 €
compte : 21-2182 « matériel de transport ».....	+ 16.000,00 €

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération.